



HAL
open science

Administrations coloniales en transition

Johanna Siméant-Germanos, Benoît Trépiéd

► **To cite this version:**

Johanna Siméant-Germanos, Benoît Trépiéd. Administrations coloniales en transition. Genèses. Sciences sociales et histoire, 2023, 133, pp.3-5. halshs-04379515

HAL Id: halshs-04379515

<https://shs.hal.science/halshs-04379515>

Submitted on 8 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Administrations coloniales en transition

Johanna Siméant-Germanos et Benoît Trépied

(*Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 133, décembre 2023, dossier « Administrations coloniales en transition », Introduction, p. 3-5)

Alors que la revue s'apprêtait à publier une livraison de *varia*, le hasard a fait que trois articles, pourtant reçus séparément, portaient sur divers aspects de la domination impériale, essentiellement sur le continent africain. Deux de ces papiers traitent de l'Afrique anglophone : le Somaliland britannique dans l'article de Louise Klein, et le Kenya – principalement mais pas seulement – dans celui de Vincent Hiribarren. Le troisième article de Karim Fertikh évoque le cas de l'Afrique orientale et équatoriale française (AOF et AEF).

Appréhendant différents domaines d'action bureaucratique et administrative sur ces terrains (autour du droit pénal, de la gestion des archives et de la mise en place de la Sécurité sociale, respectivement), ces trois articles explorent plusieurs modalités de l'exercice du pouvoir en situation de transition coloniale ou post-coloniale (au sens temporel du terme). On y retrouve tout d'abord des éléments sur la façon dont textes et pratiques voyagent au sein des empires : il en est ainsi du Code pénal indien appliqué au Somaliland, des savoirs sur la Sécurité sociale qui circulent dans l'Empire français – mais aussi, par le truchement d'organisations internationales comme l'OIT (Organisation internationale du Travail), dans les colonies puis ex-colonies belges –, ou encore des entreprises, au moins simultanées, et parfois concertées à l'échelle d'une colonie, de destruction ou de dissimulation de certaines archives coloniales britanniques en contexte de décolonisation.

Surtout, les articles de ce qui constitue désormais un dossier mettent en lumière les nombreux tâtonnements et incertitudes, voire les échecs, véritables ou relatifs, qui accompagnent le redéploiement de la domination impériale lors d'entreprises dites de « modernisation » ou dans des situations de changement statutaire. À cet égard, ces trois articles sont en mesure de contribuer au débat de méthode et d'interprétation des sources d'archives coloniales lancé par plusieurs publications récentes¹.

Ces errements bureaucratiques apparaissent comme autant de modulations, de fausses notes et d'accommodements à un impérialisme que ses représentants pensaient, pour beaucoup, comme réformateur, mais qui se révèle en pratique plutôt bringuebalant. C'est tout particulièrement le cas en ce qui concerne la rencontre entre le projet impérial et les conceptions vernaculaires du droit : en la matière, les désajustements et les ratés du déploiement des réformes coloniales sont particulièrement saillants. On le saisit bien dans le texte de Louise Klein qui explore la mise en place de la peine de mort par les autorités britanniques au Somaliland. Loin de répondre aux attentes des colonisés, cette application se heurte à la résolution coutumière des meurtres par la *dia* (le prix du sang versé à la famille de la victime par le meurtrier ou son clan). Une telle réforme pénale, voulue et impulsée par l'État colonial, suscite également des contestations de la part de figures locales du nationalisme qui reprochent aux autorités la mise en place d'un droit dérogoire ne permettant pas la présence d'un avocat, dans des pétitions qui remontent jusqu'à la Chambre des communes du Royaume-Uni. L'ensemble de ces mobilisations et oppositions amorce un encadrement accru de la peine de mort par le droit. Plus encadrée juridiquement, elle est aussi davantage prononcée lors des jugements, sans pour autant être systématiquement exécutée dans les faits : si la peine de mort apparaît alors comme

¹ En particulier dans le sillage du livre d'Ann Laura Stoler, *Along the Archival grain. Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009 (trad. fr *Au cœur de l'archive coloniale. Questions de méthode*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2019).

la marque d'un pouvoir colonial peu assuré, c'est parce qu'elle est investie de significations très différentes par les colonisés et les colonisateurs, provoquant malentendus et revendications.

Ces luttes autour de l'application du droit ne renvoient pas à une opposition binaire entre un programme impérial supposément réformiste et des représentations vernaculaires inscrites dans une « tradition » immuable. Au contraire, les textes rassemblés ici traitent, en partie ou en totalité, du colonialisme tardif, dont Frederick Cooper, parmi d'autres, a montré tout l'intérêt qu'il y avait à le constituer en objet d'étude pour les sciences sociales² : ils se déploient en effet dans une période historique particulière où s'affrontent des conceptions concurrentes de la modernité. C'est le cas dans le texte de Louise Klein quand des leaders locaux contestent un droit qui ne protège pas les accusés autant qu'en métropole. Mais c'est aussi le cas au sujet de l'extension de la Sécurité sociale dans les colonies françaises. De ce point de vue, tout l'intérêt du texte de Karim Fertikh est de se situer dans cette séquence temporelle singulière – celle de l'après-guerre puis de la guerre froide – où le colonialisme français est marqué par d'intenses contradictions, en lien avec le recul de la possibilité explicite de la hiérarchie raciale. Pourtant, l'extension des prestations familiales, si elle s'inscrit dans un registre modernisateur, reste aussi marquée par un eugénisme qui ne dit pas son nom, et par le souhait des experts de la « France d'outre-mer » (ainsi que l'Empire est désormais rebaptisé) de soutenir les éléments « modernes » et « productifs » parmi les colonisés, plutôt que ceux qui s'identifieraient à la « tradition ». Loin d'être égalitaires et universelles, les prestations familiales privilégient donc certains enfants ou certains types de famille. Il est tout aussi intéressant, de ce point de vue, d'étudier la trajectoire des organismes de Sécurité sociale après la décolonisation, puisque va se poser dans ce moment de transition la question de la recomposition du milieu des experts : recyclage parfois difficile d'anciens fonctionnaires coloniaux français qui ne s'abstraient pas toujours du rapport de domination coloniale, affirmation des experts du BIT (Bureau international du travail), mieux tolérés par les nouvelles autorités indépendantes que les anciens spécialistes coloniaux, volonté de ces pouvoirs de plaider pour une modernisation débarrassée de la référence européenne, et arrimée à un « nouvel ordre économique international ».

Cette question de la transition du colonialisme vers les indépendances est également au centre de l'article de Vincent Hiribarren, qui montre que les décolonisations durent longtemps... Comment expliquer que plus de 600 000 documents produits par les différentes administrations coloniales britanniques aient été transférés vers le Royaume-Uni dans les années précédant l'indépendance des colonies, puis cachés dans des entrepôts au nord de Londres durant plus d'un demi-siècle, avant d'être mis à disposition du public de façon partielle dans les années 2000-2010 ? Là aussi, le contexte temporel est autant celui des décolonisations des années 1940-60 et de la guerre froide (qui suscitait l'inquiétude des Britanniques quant au devenir de ces archives), que celui de la gestion contemporaine du passé colonial par le gouvernement britannique, mais aussi par les historiens, journalistes et certains États anciennement colonisés. Le plus intéressant, finalement, n'est peut-être pas le contenu proprement dit des archives, mais l'enjeu qu'elles ont fini par représenter. Parce que d'anciens insurgés Mau-Mau au Kenya, qui s'appuyaient sur les travaux d'historiens britanniques soupçonnant l'existence de ces *migrated archives*, ont demandé réparation au Royaume-Uni pour les tortures subies dans les camps d'internement, ces archives, même dissimulées, sont devenues une preuve judiciaire – ce qui, au bout du compte, a permis leur exhumation. De ces archives parfois décevantes, et aujourd'hui encore mal exploitables du fait d'un classement incomplet, on gardera l'idée qu'elles sont à la fois trace et symbole de l'emprise bureaucratique coloniale, telle qu'elle se livre dans les trois articles de ce dossier : incomplète et inachevée, objet de savoir et de pouvoir, marque de l'exercice d'une autorité coloniale oscillant entre prétention à la modernité, brutalité, et connaissance tronquée des colonisés.

² Frederick Cooper, *Colonialism in Question: Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005 (trad. fr. *Le colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Paris, Payot 2010) ou encore *Africa in the World: Capitalism, Empire, Nation-State*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2014 (trad. fr. *L'Afrique dans le monde. Capitalisme, empire, État-nation*, Paris, Payot, 2015).